



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

64/26 – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy est dotée d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS depuis le 1^{er} Janvier 2022.

La commune de Semoy et son CCAS ayant un effectif de 81 agents au 1^{er} janvier 2026, remplit les conditions pour être dotée d'un comité social territorial.

Il convient désormais, au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles fixées le 10 décembre 2026, soit avant le 10 juin 2026, de délibérer afin de fixer la composition du comité social territorial.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 252-8 à L. 252-10

Vu l'article L. 254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 131/21 du 14 décembre 2021 créant un comité social territorial ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 80 agents ville et 1 agent CCAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial à 3 (et à 3 également le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité social territorial à 3 (et à 3 également le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DE DÉCIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire



Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification